

**OBJET : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Châteaubriant et son Centre Communal d'Action Sociale**

**EXPOSÉ**

**1) Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Châteaubriant et son CCAS**

Suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été modifié et prévoit désormais qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Châteaubriant et de son CCAS, il vous est proposé de le créer au regard :

- des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;
- de l'avis favorable, après consultation, des organisations syndicales sur la proposition de la collectivité de maintenir un CST commun à la Ville et à son CCAS.

**2) Fixation du nombre de représentants du personnel au CST**

De plus, l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que lorsque l'effectif des agents de la collectivité est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants.

Considérant qu'actuellement le comité technique est composé de cinq représentants titulaires du personnel, il vous est proposé conformément à l'avis favorable des organisations syndicales sur la proposition de la collectivité, après consultation préalable, de maintenir à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel du CST.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De créer un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la Ville de Châteaubriant et de son CCAS ;
2. De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Préfecture de Loire-Atlantique  
Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'adoption de la présente délibération.

044-21440368-2022-03-01-Pré

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Publication le : 09-03-2022

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
Au Marché Couvert, le 3 mars 2022

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



*[Handwritten signature of Alain Hunault]*



Le Maire  
Alain HUNAUULT

*[Handwritten signature of Alain Hunault]*



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 3 MARS 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt deux, le trois mars, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-cinq février, se sont réunis au Marché Couvert en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

#### Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme CIRON

Mme BOURDAIS a donné procuration à M. BOISSEAU

M. KESKIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme LEGRAIS-OZBERK a donné procuration à M. GAUDIN

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220309-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2022

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX  
02.41.02.32 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>  
e-mail : [mairie@ville-chateaubriant.fr](mailto:mairie@ville-chateaubriant.fr)